

SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES OU CLUSTER

BREVE DESCRIPTION

La Région wallonne peut accorder 2 types de subvention au réseau d'entreprises ou clusters :

- une subvention triennale ;
- une subvention spécifique.

ENTREPRISE BENEFICIAIRES

Cette aide est accordée au réseau d'entreprises ou cluster.

MONTANT DE L'AIDE

Cette aide consiste en l'octroi de 2 types de subvention :

1. La subvention triennale représente un **pourcentage des coûts de fonctionnement du réseau d'entreprises** ou cluster, comme suit :
 - a) les 3 premières années : 100 % des couts ;
 - b) les 3 années suivantes : 80 % des couts ;
 - c) les années suivantes : 50 % des couts.

Les couts admis a la subvention triennale sont plafonnes a 160 000 euros par année.

2. La subvention spécifique pour le réseau d'entreprises ou cluster qui :
 - a) soit met en place un partenariat visant sa participation a un programme de coopération internationale ;
 - b) soit conclut une coopération entre réseaux d'entreprises ou clusters en vue de réaliser une tâche spécifique, y compris dans un cadre international.

Le plafond de l'intervention dans le cadre de la subvention spécifique s'élève à maximum 24.000 euros.

DEPENSES ELIGIBLES

1) Subvention triennale

Les couts admis servant de base au calcul de la subvention sont les couts de structure et d'organisation directement liés a la mise en place, au fonctionnement journalier et au développement du réseau d'entreprises ou cluster, à l'exclusion des coûts financés par d'autres programmes de subventions publiques (régionales, nationales ou communautaires).

2) Subvention spécifique

Les couts admis découlant de la mise en place d'un partenariat visant la participation à un programme de Coopération internationale sont les dépenses nécessaires au montage du partenariat, a l'exclusion des couts financés par d'autres programmes de subventions publiques (régionales, nationales ou communautaires).

Ou

Les couts admis découlant de la conclusion d'une coopération entre réseaux d'entreprises ou clusters en vue de réaliser une tâche spécifique, y compris dans un cadre international, sont les couts supplémentaires supportes par le réseau d'entreprises ou cluster en vue d'accomplir la coopération proposée a l'exclusion des couts financés par d'autres programmes de subventions publiques (régionales, nationales ou communautaires).

PROCEDURE

Le réseau d'entreprises ou cluster introduit auprès de la DGEE soit par courrier, soit par voie électronique, une demande de reconnaissance et de subvention accompagnée d'un dossier. Dans un délai de 10 jours à dater de la réception de la demande, la DGEE adresse au réseau d'entreprises ou cluster, soit un accusé de réception mentionnant que la demande est complète, soit un courrier l'invitant à la compléter.

Dans les 30 jours de la réception d'une demande complète, la DGEE transmet un rapport d'analyse au Comité d'examen. Dans les 15 jours, le Comité examine le rapport et rend un avis motivé au Ministre qui a l'Economie et les PME dans ses attributions.

LIQUIDATION DE LA PRIME

La subvention triennale est versée au réseau d'entreprises ou cluster selon les modalités suivantes :

1. une 1^{re} tranche de 16 % des notifications de l'arrêté ministériel ;
2. les autres tranches intermédiaires semestrielles et le solde de la subvention, sur présentation de déclarations de créance accompagnées des documents prévus par l'arrêté ministériel.

A l'issue de chaque triennat, un rapport final fait apparaître les résultats atteints pour chacun des axes visés de façon à permettre une appréciation de ceux-ci au terme des 3 années d'octroi de la subvention ainsi que des conditions de pérennité du réseau d'entreprises ou cluster.

La subvention spécifique est versée au réseau d'entreprises ou cluster selon les modalités suivantes :

1. une 1^{re} tranche de 70 % dès notifications de l'arrêté ministériel ;
2. le solde sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée des documents prévus par l'arrêté ministériel.

FORMULAIRES

Pas de formulaire :

Courrier ou e-mail + dossier de présentation

ADMINISTRATION COMPETENTE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie, 1, bat. III
5100 JAMBES
Tel. : 081/33.39.16
Fax : 081/33.37.44
E-mail : clusters.dgee@mrw.wallonie.be
Site internet : <http://economie.wallonie.be>